

## AVIS DE PUBLICITE COLLECTIVE PAR SUITE DE LA MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR DU PROPRIETAIRE

## AGATE

Aménagement et Gestion pour l'Avenir du TErritoire 19, rue Trajan | CS 50021 30035 Nimes cedex 1 04 66 84 06 34 contact@spl-agate.com www.spl-agate.com

N' de Gestion : 2012 8 01129

La parcelle cadastrée section KL n°294 sise à NIMES, 3214 RTE DE MONTPELLIER d'une superficie de 88a12ca est grevée d'une servitude d'inconstructibilité temporaire au sens des dispositions de l'article L 151-41 5° du code de l'urbanisme ;

Cette parcelle est indispensable à la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur ZAE du Marché Gare par la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR EXA ENTRECOMMUNICIPIE IZ 752 100 461

L'AVENIR DU TERRITOIRE) dans le cadre d'une concession d'aménagement régularisée libration de Nîmes Métropole : le 05/03/2020 avec la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;

Le propriétaire des lots 27 et 42 sis sur la parcelle précitée a notifié à Monsieur le Maire de Nîmes une mise en demeure d'acquérir ces biens au visa de l'article L230-1 du Code de l'urbanisme, avec en copie la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE.

Dans le cadre de cette mise en demeure, une publicité collective est réalisée à l'initiative de la collectivité, conformément aux articles L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme qui dispose en son troisième aliéna que « Les autres intéressés sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective à l'initiative de la collectivité ou du service public qui fait l'objet de la mise en demeure. Ils sont tenus de se faire connaître à ces derniers, dans le délai de deux mois, à défaut de quoi ils perdent tout droit à indemnité ».

C'est pourquoi toutes les personnes, autres que le propriétaire, qui peuvent revendiquer à quelque titre que ce soit un droit sur ce(s) bien(s) (fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes) sont tenus de se faire connaître et de faire valoir leurs droits auprès de la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE, ce dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'affichage du présent avis.

À défaut de quoi elles seront déchues de tout droit à indemnités.

Elles doivent pour ce faire adresser un courrier, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, à l'attention de :

SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) 19 Rue Trajan CS 50021 30034 NIMES CEDEX 1

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Mairie sur les panneaux réglementaires prévus à cet effet et d'une publication sur le site de la SPL AGATE (AMENAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE) ès-qualités de concessionnaire de NIMES METROPOLE.

> **Bertrand PELAIN** Directeur Général Délégué